



Récupération et stockage de l'eau de pluie

Source : Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Règlementation

Vous pouvez utiliser chez vous l'eau de pluie de différentes manières. Néanmoins, l'eau de pluie ne peut pas être utilisée pour la consommation alimentaire dès lors qu'elle ne subit pas un traitement complet pour la rendre potable.

Extérieur

À l'extérieur de votre habitation, vous pouvez utiliser l'eau de pluie comme bon vous semble.

Vous pouvez notamment vous en servir pour arroser votre jardin (y compris des fruits ou légumes que vous allez consommer) ou le nettoyage (voitures, terrasses, etc.).

Intérieur

À l'intérieur de votre maison, les usages sont beaucoup plus encadrés. Vous pouvez vous servir de l'eau de pluie pour :

- alimenter la chasse d'eau de vos toilettes,
- nettoyer vos sols,
- nettoyer votre linge (sous réserve d'un traitement de l'eau adapté).

Ces usages intérieurs sont interdits si votre toiture et/ou vos gouttières contiennent de l'amiante, du ciment ou du plomb.



Installation

L'eau de pluie ne peut être récupérée qu'à l'aval d'une toiture non accessible.

Son stockage peut s'effectuer dans une cuve hors-sol ou enterrée.



Déclaration

Une déclaration d'usage est obligatoire au service en charge de l'assainissement (mairie, communauté de communes ou d'agglomération) si l'installation est reliée au réseau d'assainissement collectif.

Cette déclaration doit mentionner le bâtiment concerné et une évaluation des volumes d'eau de pluie utilisés à l'intérieur de votre habitation. Pour les autres usages, aucune déclaration n'est nécessaire.

Sécurité

Des règles strictes encadrent l'usage de l'eau de pluie à l'intérieur de votre domicile.

Tous les robinets délivrant de l'eau de pluie doivent être clairement identifiés, notamment avec une plaque de signalisation mentionnant « Eau non potable » (WC compris). Ces robinets doivent pouvoir être verrouillés. À noter qu'il est interdit d'avoir dans une même pièce, un robinet délivrant de l'eau potable et un autre délivrant de l'eau de pluie (exception faite des sous-sols, caves ou garages).

Le stockage de l'eau de pluie en extérieur peut se faire dans des contenants plus ou moins esthétiques. Veillez toutefois à bien couvrir votre réserve (couvercle ou moustiquaire), sous peine de la voir se transformer en nurserie pour moustiques !

Contrôle et surveillance

Seule l'utilisation à l'intérieur de votre domicile vous engage à un suivi régulier de votre installation consigné dans un carnet d'entretien.

Ce carnet comprend :

- le nom et l'adresse de l'entreprise chargée de l'entretien si ce n'est pas vous,
- le plan détaillé de votre installation de récupération d'eau de pluie,
- une fiche de mise en service,
- les dates des vérifications et opérations d'entretien réalisées,
- le relevé mensuel des volumes d'eau de pluie utilisés à l'intérieur des bâtiments raccordés au réseau d'assainissement collectif.

